

DELIBERATION N° 81/87 : LOCATION DES PARCELLES AB 133 et AB 339

Monsieur REMY, rapporteur, informe l'Assemblée que celle-ci, par une délibération du 9 Septembre 1980, N° 80/113, s'était prononcée sur le principe d'occupation des parcelles communales, cadastrées AB 133 et AB 339, par Monsieur CHONE Charles, à titre précaire et révocable, moyennant une location d'un certain nombre de quintaux de blé par parcelle.

Conformément à l'arrêté de 1977 portant application des dispositions du statut de fermage dans le département de Meurthe et Moselle et plus spécialement dans son article 6 précisant les régions naturelles, les catégories et les valeurs locatives à l'hectare des terres nues, en quantités de denrées,

étant entendu que les parcelles sus-visées font parties de celles si- en Plateau Lorrain,

étant entendu que les catégories dans cette région naturelle admettent une location allant de 1,75 quintal (minima) à 4 quintaux (maxima),

il conviendrait de retenir un loyer de 3 quintaux de blé par hectare et non par parcelle.

Ceci précisé, Monsieur le Maire décide de ne pas participer au vote et à la délibération. La présidence est alors assuré par Monsieur RAVERDEL, 1er Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- décide que la location des dites parcelles sera annuelle sur la base de 3 quintaux de blé à l'hectare,
- précise que le prix de location pour les parcelles AB 133 et 339 (3620 m<sup>2</sup> + 1131 m<sup>2</sup>) pour l'année 1981 sera de 137 F (1,42 q x 96,50 F).